



RAPPORT DE MARCHE DE LA SEMAINE DU 13 AU 17 JUILLET 2026

Aperçu du marché

Ce vendredi 17 juillet 2026, la Bourse du Burundi a ouvert la séance de marché avec une faible activité de négociation. Le marché obligataire n'a enregistré aucune transaction sur deux Obligations du Trésor proposées à la vente, arrivant à l'échéance en 2028, assortie d'un coupon annuel de 5 % et d'un rendement indicatif à l'échéance de 12,5 %. Le marché était calme.

Sur l'ensemble de la semaine, aucune transaction n'a été enregistrée sur les deux Obligations du Trésor offertes à la vente.

Information importante : Une très bonne nouvelle sur le marché des capitaux du Burundi. Au titre de la loi de Finances 2026-2027 (Art. 218), les sociétés admises à la cote sur un marché financier agréé au Burundi bénéficient d'un taux préférentiel de l'impôt sur les sociétés en fonction de la proportion de leur capital introduit en bourse, comme suit :

- a) 28% lorsque la société met en vente au public au moins 20% de son capital social ;
- b) 25 % lorsque la société met en vente au public au moins 30 % de son capital social ;
- c) 20% lorsque la société met en vente au public au moins 40% de son capital social.

Les coûts directement liés à l'introduction et au maintien de la cotation, notamment les frais de conseil, d'audit, de conformité réglementaire, de communication financière et d'admission à la cote, sont recommandés comme charges déductibles pour la détermination du résultat imposable.

Aux termes de l'article 217 de cette loi , les intérêts sur les bons et obligations du Trésor sont exonérés d'impôts sur le revenu. Les plus-values réalisées lors de la cession des titres du Trésor sur le marché secondaire sont également exonérées de cet impôt.



Clôture de la séance

A la clôture des négociations de la semaine, des offres de vente relatives aux Obligations du Trésor d'une maturité de 2 ans, assorties d'un coupon annuel de 5 %, sont disponibles à l'achat sur le marché. Elles concernent deux séries différentes d'Obligations du Trésor : la première arrivant à l'échéance en juin 2028, pour un montant de 22 000 000 BIF et la deuxième arrivant à l'échéance en juillet 2028, pour un montant de 4 632 000 000 BIF. Le montant total proposé s'élève à 4 654 000 000 BIF.

Marché des Obligations du Trésor – semaine du 13 au 17 juillet 2026

Obligations négociées

Titre	Taux de coupon	Prix le plus élevé	Prix le plus bas	Prix de clôture	Prix précédent	Variation (%)	Demande	Offre	Offre restante (BIF)	Nombre de transactions	Valeur nominale du titre négocié (BIF)
BIOT25/2A/5%/2028	5%	0	0	0	87,5	0	0	87,5	22 000 000	0	0
BIOT27/2A/5%/2028	5%	0	0	0	87,5	0	0	87,5	4 632 000 000	0	0

Montant total des Obligations du Trésor négociées au cours de la semaine : 0 BIF.



Cours journaliers des Obligations du Trésor cotées à la Bourse du Burundi

Date : 13 au 17 juillet 2026

Obligation du Trésor ¹	Statut ²	Émetteur ³	Taux de coupon (%) ⁴	Maturité ⁵	Date de maturité ⁶	Prix d'émission ⁶	Prix précédent ⁷	Prix de clôture ⁸	Variation (%) ⁹	Prix haut ¹¹	Prix bas ¹⁰	Valeur nominale du Titre (Mrds de BIF) ¹¹	Valeur nominale négociée (Mrds de BIF) ¹²	Rendement indicatif à l'échéance ¹³
BIOT14/2A/5%/2028	Coté	République du Burundi	5	2 ans	09/04/2028	85	0	0	0	0	0	0,6	0	14,12
BIOT14/10A/8%/2036	Coté	République du Burundi	8	10 ans	09/04/2036	83	0	0	0	0	0	1,5	0	10,87
BIOT15/2A/5%/2028	Coté	République du Burundi	5	2 ans	16/04/2028	85,5	0	0	0	0	0	8,0	0	13,78
BIOT16/2A/5%/2028	Coté	République du Burundi	5	2 ans	23/04/2028	85,5	0	0	0	0	0	4,4	0	13,78
BIOT17/2A/5%/2028	Coté	République du Burundi	5	2 ans	30/04/2028	85,5	0	0	0	0	0	2,0	0	13,78
BIOT18/2A/5%/2028	Coté	République du Burundi	5	2 ans	07/05/2028	85,5	0	0	0	0	0	1,0	0	13,78

¹ Désignation officielle de l'obligation du Trésor coté à la Bourse du Burundi. Elle permet d'identifier le type de titre, la série d'émission, la maturité, le taux du coupon ainsi que l'année d'échéance. Exemple : *BIOT16/2A/5%/2028* désigne une obligation du Trésor de 2 ans, série 16, assortie d'un coupon de 5 %, arrivant à échéance en 2028.

² Indiquer le statut actuel du titre sur le marché boursier. Exemples : Coté, En négociation, Suspendu, Arrivé à échéance ou Remboursé. Cette information précise si le titre est activement négocié ou s'il a atteint sa date d'échéance.

³ Entité juridique responsable de l'émission et du remboursement du titre. Pour les titres du Trésor burundais, l'émetteur est la République du Burundi, représentée par le Ministère des Finances, du Budget et de l'Économie numérique. L'État garantit le paiement des intérêts ainsi que le remboursement du principal.

⁴ Taux d'intérêt annuel servi aux détenteurs de l'obligation.

⁵ Période ou date à laquelle l'obligation arrive à échéance et où l'émetteur rembourse le montant principal aux investisseurs. Elle indique la durée de vie résiduelle de l'obligation jusqu'au remboursement. ⁶ Date à laquelle le montant principal de l'obligation est remboursé.

⁶ Prix auquel l'obligation a été émise initialement sur le marché primaire.

⁷ Dernier cours enregistré lors de la séance de négociation précédente.

⁸ Cours le plus élevé atteint au cours de la séance de négociation.

⁹ Mesure l'évolution du prix d'un titre entre deux séances de bourse. Elle indique de combien le prix de clôture a augmenté ou diminué par rapport au prix de clôture de la séance précédente. ¹¹ Niveau de prix le plus élevé atteint par l'obligation au cours de la séance de négociation.

¹⁰ Niveau de prix le plus faible atteint par l'obligation au cours de la séance de négociation.

¹¹ Valeur nominale totale de l'obligation exprimée en milliards de francs burundais, servant de base au calcul des intérêts et au remboursement à l'échéance.

¹² C'est le montant théorique en capital des titres qui ont changé de mains, calculé sur base de la valeur nominale, et non du prix de marché.

¹³ Taux de rendement de l'obligation déterminé au moment de son émission sur le marché primaire, correspondant aux conditions financières initiales de souscription du titre. En cas de titre négocié, ce taux est calculé sur la base de son prix net de marché. Il représente le potentiel de rendement qu'un investisseur pourrait obtenir en détenant le titre jusqu'à l'échéance.



BIOT19/2A/5%/2028	Coté	République du Burundi	5	2 ans	14/05/2028	85	0	0	0	0	0	5,2	0	14,12
BIOT20/2A/5%/2028	Coté	République du Burundi	5	2 ans	21/05/2028	85	0	0	0	0	0	2,1	0	14,12
BIOT21/2A/5%/2028	Coté	République du Burundi	5	2 ans	28/05/2028	85	87,5	0	0	0	0	13,0	0	12,48
BIOT22/2A/5%/2028	Coté	République du Burundi	5	2 ans	04/06/2028	85	0	0	0	0	0	4,6	0	14,12
BIOT22/10A/8%/2036	Coté	République du Burundi	8	10 ans	04/06/2036	85	0	0	0	0	0	2,0	0	10,49
BIOT23/2A/5%/2028	Coté	République du Burundi	5	2 ans	11/06/2028	85	0	0	0	0	0	6,0	0	14,12
BIOT24/2A/5%/2028	Coté	République du Burundi	5	2 ans	18/06/2028	85,05	0	0	0	0	0	10,0	0	14,09
BIOT25/2A/5%/2028	Coté	République du Burundi	5	2 ans	25/06/2028	85	87,5	0	0	0	0	14,0	0	12,48
BIOT26/2A/5%/2028	Coté	République du Burundi	5	2 ans	29/06/2028	85	0	0	0	0	0	12,40	0	14,12
BIOT26/3A/5,25%/2029	Coté	République du Burundi	5,25	3 ans	29/06/2029	85	0	0	0	0	0	1,00	0	11,43
BIOT26/4A/5,5%/2030	Coté	République du Burundi	5,5	4 ans	29/06/2030	85	0	0	0	0	0	1,00	0	10,26
BIOT26/5A/5,75%/2031	Coté	République du Burundi	5,75	5 ans	29/06/2031	85,01	0	0	0	0	0	1,00	0	9,67
BIOT26/6A/6%/2032	Coté	République du Burundi	6	6 ans	29/06/2032	84	0	0	0	0	0	1,00	0	9,63
BIOT26/10A/8%/2036	Coté	République du Burundi	8	10 ans	29/06/2036	82	0	0	0	0	0	4,00	0	11,06
BIOT27/2A/5%/2028	Coté	République du Burundi	5	2 ans	09/07/2028	85	0	0	0	0	0	10,8	0	14,12
BIOT27/10A/8%/2036	Coté	République du Burundi	8	10 ans	09/07/2036	82,5	0	0	0	0	0	4,0	0	10,97



BIOT28/2A/5%/2028	Relancé et coté	République du Burundi	5	2 ans	09/07/2028	85	0	0	0	0	0	4,0	0	14,12
-------------------	--------------------	--------------------------	---	-------	------------	----	---	---	---	---	---	-----	---	-------

Préparé par :

Département de Négociations